

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

3 AVRIL 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 avril 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-04-214 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 3 avril 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2012, en y ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-04-215 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 6 mars 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-04-216 Autorisation à la Fabrique de la paroisse
Saint-Joseph-de-Chambly pour la location du
stationnement de l'église Très-Saint-
Cœur-de-Marie au Comité Marché champêtre
du Bassin de Chambly, le samedi, du 16 juin au
6 octobre 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du protocole d'entente entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly visant les terrains de la Fabrique, cette dernière ne peut signer, sans le consentement écrit de la Ville, aucune entente contractuelle avec des tiers concernant les lieux faisant l'objet de l'entente dont le stationnement de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QUE la Fabrique souhaite louer le stationnement de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie pour la tenue du marché public chaque samedi, de juin à octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consent à ce que la Fabrique de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly loue le stationnement de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, chaque samedi, du 16 juin au 6 octobre 2012, au Comité marché champêtre du Bassin de Chambly, pour la tenue du marché public.

RÉSOLUTION 2012-04-217

Signature d'une servitude de droit de passage à Gaz Métro sur le terrain du centre sportif pour l'installation d'une conduite de gaz naturel

ATTENDU QUE le secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, est alimenté en gaz naturel;

ATTENDU QUE le tracé pour alimenter le secteur 3B longe la limite est du terrain du centre sportif sur une longueur d'environ cinquante mètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une servitude de droit de passage à Gaz Métro sur le lot 4 599 109 (lot du complexe sportif) d'une largeur de 3 mètres sur une distance d'environ 50 mètres à la limite est du terrain, conditionnellement à l'approbation de Complexe sportif Chambly inc., promoteur du complexe sportif.

Tous les frais inhérents à cette servitude sont à la charge de Gaz Métro. Le maire et la greffière ou leur représentant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

La résolution 2010-07-578 est annulée.

RÉSOLUTION 2012-04-218

Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU que le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche de madame Julie Deslandes à titre de surnuméraire col blanc pour les différents besoins des services municipaux pour les remplacements administratifs ;

- embauche de madame Junie Carrière, à titre de surnuméraire col blanc pour le Service loisirs et culture, classe 1 ;
- embauche de monsieur Philippe Laguë et de madame Laurence Pelletier assignés à la fonction de commis à l'inspection pour le Service de la planification et du développement du territoire ;
- embauche de deux étudiants en génie civil pour la période estivale, messieurs Maxime Gagné et Simon Deslauriers, au Service des travaux publics et environnement urbain, du 7 avril jusqu'au plus tard le 14 septembre 2012 ;
- retrait de la banque des employés surnuméraires cols blancs, messieurs Benjamin Fongaro, Alain Lepage, Yan Smith.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Chambly. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement est autorisée pour les bottines de sécurité des étudiants en génie civil.

- Embauche de messieurs Maxime Benoit, Jean-Luc Fournier, Jean-Pierre Michaud et Massimo Gallizzi, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour la saison estivale dans l'équipe du Service loisirs et culture, du 11 avril au 16 septembre 2012 ;
- embauche de messieurs Marc-André Déry, Olivier Gilbert, Jonathan Guérin et Kevin Larchevêque-Roy à titre d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture, du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012 ;
- embauche de madame Roxanne Laliberté-Gagné et de messieurs Éric Villeneuve, Jean-François Roy, Mathieu Caron et Marc Diamond, à titre de surnuméraires cols bleus pour le Service des travaux publics et environnement urbain.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Chambly.

- affectation de madame Elisabeth Cubeddu, commis à l'information, à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, pour une période indéterminée ;
- classification des postes de secrétaire à la direction générale et de secrétaire du maire et à la direction générale à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, rétroactivement au 8 décembre 2011 ;
- établissement des salaires des superviseurs au Service loisirs et culture à 14,50 \$/heure.

Postes budgétaires : 02-111-00-111
02-111-00-2XX
02-131-00-111
02-131-00-2XX

Certificats de la trésorière : 2012-285 et 2012-286

RÉSOLUTION 2012-04-219	Affectation de 25 000 \$ du fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation au 1 place de la Mairie
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte une somme de 25 000 \$ de son fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation au 1 place de la Mairie.

La période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-190-00-722
Certificat de la trésorière : 2012-270

RÉSOLUTION 2012-04-220	Cession d'une partie du lot 2 345 695 à Construction P. Aubé et fils inc. en échange d'une partie du lot 4 223 834
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a accepté le plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la rue Breux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 localisés dans ce projet et Construction P. Aubé et fils inc. a offert d'en acquérir une partie afin de compléter ses lots résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville a accepté, par la résolution 2011-06-369, de vendre à Construction P. Aubé et fils inc. une partie de ces lots conformément au plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation d'un plan d'aménagement détaillé du parc de la rue Breux qui comprend l'installation d'un terrain de soccer, la Ville a constaté qu'elle devait conserver une plus grande superficie des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 et qu'elle devait même acquérir une partie du lot 4 223 834 appartenant à Construction P. Aubé et fils inc.;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-02-53, le conseil a annulé la vente prévue en vertu de la résolution 2011-06-369 et a mandaté le directeur général pour négocier un nouvel échange de terrains avec l'entrepreneur;

ATTENDU QUE ce dernier a réclamé à la Ville un dédommagement pour perte de profit anticipé;

ATTENDU QUE la Ville, sans aucune admission de responsabilité et pour éviter un litige, soumet une proposition d'échange de terrains;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal cède, à Construction P. Aubé et fils inc., une partie du lot 2 345 695 d'une superficie de 2 239 pieds carrés en échange d'une partie du lot 4 223 834 d'une superficie de 1 023 pieds carrés, sans compensation financière pour la superficie excédentaire d'une valeur de 13 680 \$. De plus, la Ville rembourse les frais d'évaluation engagés par l'entrepreneur pour une somme maximale de 1 600 \$. Cet échange est en règlement complet et final de la réclamation déposée par l'entrepreneur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-282

RÉSOLUTION 2012-04-221 Appui à la Journée de la Terre, le 22 avril 2012,
à Chambly

ATTENDU QUE le Jour de la Terre, célébré le 22 avril de chaque année, est le plus grand événement mondial de sensibilisation à l'environnement;

ATTENDU QUE Micro-Recyc-Coopération, organisme sans but lucratif qui œuvre dans la coopération internationale et l'environnement, souhaite organiser un événement à Chambly, pour le Jour de la Terre;

ATTENDU l'invitation de la Communauté métropolitaine de Montréal de participer, le 22 avril à 14 heures, à une plantation protocolaire d'arbres;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'associer aux célébrations du Jour de la Terre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie les célébrations du Jour de la Terre et s'associe à l'événement à Chambly en procédant à une plantation protocolaire d'arbres, le 22 avril, à 14 heures, et en autorisant l'organisme Micro-Recyc-Coopération à utiliser un parc de la Ville pour l'établissement d'un kiosque de sensibilisation à l'informatique responsable et à l'environnement.

Le Service loisirs et culture est mandaté pour l'établissement des modalités nécessaires au partenariat de la Ville dans le cadre de cet événement.

RÉSOLUTION 2012-04-222 Proclamation de la Semaine de l'Action
bénévole du 15 au 21 avril 2012

ATTENDU l'importance de souligner la contribution des personnes bénévoles qui donnent de leur temps dans une perspective d'entraide communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 15 au 21 avril 2012 « Semaine de l'Action bénévole », afin de sensibiliser les citoyens à l'importance du bénévolat pour la collectivité.

RÉSOLUTION 2012-04-223 Participation à l'activité de financement de
l'École d'éducation internationale le 25 mai
2012, à McMasterville, au coût de 100 \$

ATTENDU QUE l'École d'éducation internationale de McMasterville organise une activité de financement de dégustation de vins et de fromages, le vendredi 25 mai 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'œuvres d'éducation et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Roy, conseiller, à participer à une activité de financement de la Fondation de l'école d'éducation internationale, la dégustation de vins et de fromages, le vendredi 25 mai 2012, au coût de 100 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-271

RÉSOLUTION 2012-04-224	Octroi d'une subvention de 400 \$ à la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly
------------------------	---

ATTENDU la demande de soutien financier de la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly, datée du 8 mars 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide, sur son territoire ou hors de celui-ci, dans la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ à la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly pour ses activités.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-273

RÉSOLUTION 2012-04-225	Fermeture des bureaux et services de la Ville lors de la Journée nationale des Patriotes
------------------------	--

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective des cols blancs détermine comme jour férié, la Journée nationale des Patriotes, qui a lieu le troisième lundi de mai, entraînant la fermeture des services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise la population que les bureaux et services de la Ville seront fermés lors de la Journée nationale des Patriotes, le troisième lundi de mai.

RÉSOLUTION 2012-04-226 Versement d'une subvention à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu pour la location de locaux extérieurs les 17 avril, 15 mai et 19 juin 2012

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, demande à la Ville de défrayer les coûts de location de la salle Randell Hall pour les 17 avril, 15 mai et 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, offrant, aux organismes communautaires, des locaux municipaux ou scolaires à des coûts minimes, ne défraie pas les coûts pour la location de salles n'étant pas sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite malgré tout défrayer les coûts de location de cette salle extérieure pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de coût de location spécifique mais plutôt le versement d'une subvention à l'organisme gérant la salle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal verse, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitée, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, une somme de 500 \$ pour la location de la salle Randell Hall, les 17 avril, 15 mai et 19 juin 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-291

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 mars au 3 avril 2012, totalisant 2 687 604,91 \$

Pour les activités de fonctionnement du 7 mars au 3 avril 2012, le total des chèques portant les numéros 72585 à 72692 inclusivement s'élève à 2 058 078,99 \$.

Pour les activités d'investissement du 7 mars au 3 avril 2012, le total des chèques portant les numéros 4459 à 4470 inclusivement s'élève à 102 998,30 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 4 051,43 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 323 115,74 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 203 411,88 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-250

RÉSOLUTION 2012-04-227	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 avril 2012, totalisant 496 236,91 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 avril 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 496 236,91 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 72693 à 72862 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-251

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2012.

RÉSOLUTION 2012-04-228	Paiement des frais exigés par le ministre du Revenu du Québec pour l'acquisition des emprises de rues et de parcs, propriétés de compagnies dissoutes
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville veut se porter acquéreur de plusieurs lots situés dans les emprises de rues, de parcs et de pistes cyclables, dont la propriété est demeurée entre les mains de compagnies dissoutes, à savoir:

- Consolidated Building Corporation Limited: 2 345 551 (boulevard Franquet), 2 345 913, 2 345 914 et 2 345 550 (boulevard Fréchette), 2 573 898 (rue Watt);

- Longwood Development Corporation: 2 042 556 (parc Gauvin), 2 042 817 (2^e rue De Tracy) et 2 043 950 (rue de Granpré);
- Suss-Wool Realty Corporation: 2 342 908 et 2 345 548 (emprise ligne hydroélectrique);
- Jedby Corporation: 2 342 907 (emprise ligne hydroélectrique);
- Compagnie de construction Longmoor (Brossard) Itée: 2 043 873 (rue Dauphin), 2 043 891 et 2 044 061 (rue Des Ormeaux);
- Devin Investment Corporation : 2 042 608 (rue Kent);
- Spathodia Land Corporation : 2 039 700 (parc des Patriotes);
- Terrasse Salaberry inc. : 2 044 060 (rue de Longueuil);
- La Compagnie d'immeubles de Chambly Bassin : 2 044 648 (longeant l'emprise de la voie ferrée qui est zonée parc);

ATTENDU QUE les droits de ces compagnies dissoutes se trouvent dans les mains du ministre du Revenu du Québec;

ATTENDU les résolutions 2007-04-209 et 2011-02-40 demandant, au ministre du Revenu du Québec, la cession de ces lots pour des fins municipales;

ATTENDU QUE les frais totalisent pour tous les lots ci-dessus mentionnés 16 387,78 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie, à Revenu Québec, 16 387,78 \$ pour la cession de ses droits dans les lots 2 345 551, 2 345 913, 2 345 914, 2 345 550, 2 573 898, 2 042 556, 2 042 817, 2 043 950, 2 342 908, 2 345 548, 2 342 907, 2 043 873, 2 043 891, 2 044 061 2 042 608, 2 039 700, 2 044 060 et 2 044 648, du cadastre du Québec, à la Ville pour des fins municipales.

Pour le paiement de ces frais, le conseil approprié les sommes nécessaires à même la taxe à l'immobilisation 2012 à l'exception des frais relatifs au lot 2 039 700 qui sont imputables au règlement d'emprunt 2009-1145 (parc des Patriotes).

Postes budgétaires : 02-141-00-412, règlement 2009-1145
22 713 00 412

Certificat de la trésorière : 2012-284

RÉSOLUTION 2012-04-229

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de tarification 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, pour le Service de sécurité incendie

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de tarification 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, pour le Service de sécurité incendie. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-04-230

Paiement d'une réclamation de 5 799,73 \$ relativement à un refoulement d'égout au 170 rue Béïque

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un refoulement d'égout au 170 rue Béïque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de monsieur Pierre Lavallée et de son assureur, La Capitale, relativement à des dommages subis à la propriété du 170 rue Béïque suite à un refoulement d'égout, totalisant 5 799,73 \$, incluant la franchise de 500 \$ assumée par Monsieur Lavallée.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par monsieur Pierre Lavallée et la compagnie La Capitale, selon laquelle ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère une somme de 1 600 \$ de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) 02-111-00-995 au poste 02-415-00-992.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-258

RÉSOLUTION 2012-04-231	Paiement de la quote-part pour l'année 2012 à l'Agence métropolitaine de transport, au montant de 212 167 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part pour l'année 2012 à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

ATTENDU QU'en fonction du budget adopté par l'AMT, la quote-part facturée à la Ville pour l'année financière 2012 s'élève à 212 167 \$;

ATTENDU les crédits budgétaires suffisants au poste 02-371-00-961;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part pour l'année 2012 de la Ville à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) au montant de 212 167 \$.

Poste budgétaire : 02-371-00-961
Certificat de la trésorière : 2012-280

RÉSOLUTION 2012-04-232	Approbation des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Chambly présentant des revenus de 484 886,00 \$ et des dépenses de 1 008 555,00 \$
------------------------	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Chambly qui présentent des revenus de 484 886,00 \$ et des dépenses de 1 008 555,00 \$. Le déficit s'élève à la somme de 523 669,00 \$, dont 90 % est payé par la Société d'habitation du Québec et 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal.

RÉSOLUTION 2012-04-233

Adoption du règlement 2012-1240 abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1240 abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-234

Autorisation au directeur général à négocier des propositions de règlement avec les propriétaires des 1581 rue Michel-Levasseur, 1585 rue Michel-Levasseur et 1536 rue Bruyère, pour l'installation de clôtures mitoyennes

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à négocier des propositions de règlement avec les propriétaires des 1581 rue Michel-Levasseur, 1585 rue Michel-Levasseur et 1536 rue Bruyère, pour l'installation de clôtures mitoyennes qui ne répond pas à la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique.

RÉSOLUTION 2012-04-235

Participation de madame Annie Nepton au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, à Laval, du 23 au 25 mai 2012

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec se tient à Laval du 23 au 25 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Annie Nepton, trésorière, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui se tiendra à Laval, du 23 au 25 mai 2012.

Les droits d'inscription sont payés par la Ville et les frais d'hébergement, de transport et de repas remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-132-00-311

Certificat de la trésorière : 2012-269

RÉSOLUTION 2012-04-236

Adoption du règlement 93-02-199A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-199A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-04-237 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-200 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-238 Demande de modification du règlement de zonage, projet de subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand

ATTENDU la demande de modification des règlements de lotissement et de zonage visant à permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, selon les caractéristiques suivantes :

Situation actuelle

701 rue Briand

- frontage : 18,29 m
- profondeur : 55,78 m
- superficie : 1 453,6 m²

Projet de subdivision

701 rue Briand

frontage : 18,29 m
profondeur : 30,48 m
superficie : 687,5 m²

Lot A

frontage:15 m
profondeur : 25,78 m
superficie :386,7 m²

Lot B

frontage: 18,83 m
profondeur : 25,78 m
superficie:392,8 m²

ATTENDU QUE les deux lots créés auront une profondeur minimale de 25,78 m et une superficie minimale de 386 m² alors que l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de lotissement exige une profondeur minimale de 30 m et une superficie minimale de 450 m²;

ATTENDU QUE le 701 rue Briand est situé dans la zone 3RA1-12 alors que les deux lots créés auront une étendue en front sur l'ancienne rue privée donnant sur la rue Briand, zone 3RA1-13, dans laquelle des normes spécifiques ont été adoptées pour cette portion de rue comportant onze habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'inclusion des deux nouveaux lots à la zone 3RA1-13 assure l'intégration des bâtiments projetés à cette portion de rue, en observant les mêmes règles d'implantation et d'architecture;

ATTENDU QU'à l'appui de la demande, un projet d'implantation des bâtiments, réalisé par Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre, démontre que deux maisons d'environ 11 m sur 9 m peuvent être construites sur chacun des lots projetés, en respectant les marges minimales habituelles et les normes spécifiques applicables à la zone 3RA1-13, article 7.23.22, relatives à la distances entre les maisons et à la largeur du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'implantation démontre que l'opération cadastrale ne rend pas dérogoatoire l'habitation au 701 rue Briand, quant aux exigences de lotissement et aux marges minimales exigées par le règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de lotissement visant à permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots comportant une profondeur minimale de 25 m et une superficie minimale de 385 m² alors que l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de lotissement exige un minimum de 30 m de profondeur et une superficie minimale de 450 m², et la demande de modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 afin d'inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification des règlements de lotissement et de zonage afin de permettre la subdivision 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots comportant une profondeur minimale de 25 m et une superficie minimale de 385 m² et l'agrandissement de la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 afin d'inclure les deux lots issus de la subdivision.

Les frais inhérents à cette modification règlementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-04-239

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction commerciale au 1717 avenue Bourgogne

ATTENDU QU'à l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2011, à 20 heures, en vertu de la résolution 2011-12-881, le conseil municipal a entériné la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2011, concernant le projet de reconstruction du bâtiment commercial au 1717 avenue Bourgogne, selon les conditions suivantes :

- les linteaux de maçonnerie des ouvertures, en façade, doivent être plus larges;
- un carrelage de même proportion que celui des fenêtres doit être ajouté dans l'imposte et dans la baie latérale de la porte d'entrée;
- la couleur des fenêtres doit être une teinte beige;
- l'espace sous la galerie latérale et arrière doit être camouflé par un treillis ou des aménagements paysagers denses;
- une perspective couleur du projet doit être transmise incluant les deux bâtiments de part et d'autre (1715 et 1729 avenue Bourgogne) permettant de visualiser l'intégration des couleurs proposées;

ATTENDU la demande de révision de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'égard des couleurs des fenêtres, proposant une couleur brune foncée plutôt que la teinte beige exigée par le comité;

ATTENDU QUE le choix des couleurs des différentes composantes de l'enveloppe extérieure conduit à un résultat intéressant et harmonieux avec la trame bâtie adjacente;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver la perspective d'architecture du projet de construction commerciale au 1717 avenue Bourgogne, préparée par Jacques Monty, architecte, datée du 6 mars 2012, qui présente des fenêtres de couleur brune foncée au lieu de beige;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction commerciale au 1717 avenue Bourgogne conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-04-240	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction commerciale à l'angle des boulevards Anne-Le Seigneur et Fréchette
------------------------	--

ATTENDU le dépôt d'un deuxième projet d'implantation du bâtiment commercial projeté à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2012-03-159 entérinant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet de construction selon certaines conditions d'aménagement, notamment celle d'élargir la bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche afin de créer une zone tampon végétale par rapport à l'emplacement résidentiel voisin dans laquelle une haie de thuya et des arbres feuillus à grand déploiement (type frêne) pourront croître;

ATTENDU QU'au premier projet d'implantation, cette bande paysagère présentait une largeur de 1,7 m réduite au deuxième projet d'implantation à 1,5 m;

ATTENDU l'importance d'aménager une bande paysagère d'une largeur adéquate permettant à la végétation de croître et de constituer un écran tampon par rapport à la zone résidentielle adjacente;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 de maintenir l'ensemble des conditions émises à l'égard du projet de construction commerciale sur le lot 3 255 284 et d'exiger que la bande paysagère ait une largeur minimale de 3 mètres dans laquelle on retrouve une plantation de haie de thuya en continue à partir de la ligne d'emprise du boulevard Fréchette jusqu'à la ligne d'emprise de la rue Clémence-Sabatté ainsi que la plantation d'arbres à grands déploiement; le sentier piétonnier adjacent à cette bande paysagère doit avoir une largeur minimale de 1 mètre et l'allée de circulation 7 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction commerciale sur le lot 3 255 284 à l'effet de maintenir l'ensemble des conditions émises et d'exiger la bande paysagère d'une largeur minimale de 3 mètres et le sentier piétonnier adjacent à cette bande paysagère d'une largeur minimale de 1 mètre et l'allée de circulation à 7 mètres.

RÉSOLUTION 2012-04-241

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de démolition et de construction résidentielle au 1832 rue Langevin

ATTENDU le projet de remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1832 rue Langevin, comportant les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition, 1832 rue Langevin

- maison unifamiliale isolée : 1 étage
- date de construction : 1948
- dimension: $\pm 19,5$ m sur $\pm 12,5$ m
- lots 2 573 867, 2 573 871 : Frontage : 46,43 m, profondeur : 111,12 m, superficie : 5 498,7 m²
- valeur au rôle d'évaluation: terrain : 112 000 \$, bâtiment : 248 800 \$: Total : 360 800 \$

-

Projet de construction, habitation unifamiliale isolée

Architecture

- dimension irrégulière: 23,47 m sur 18,28 m
- occupation au sol : 267,59 m²
- volumétrie : 2 étages
- toiture : 2 versants avant/arrière, pente faible en bardeau d'asphalte, hauteur au faîte : 8,53 m
- revêtement extérieur : Pierre composite et déclin horizontal en bois sur l'ensemble des élévations
- hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 80 cm
- garage attaché sur le côté gauche de 6,7m sur 10m, 1 étage à deux versants avant/arrière;

Implantation

- marge de recul : 29, 48 m
- marge latérale gauche : $\pm 11,78$ m
- marge latérale droite : $\pm 6,38$ m
- marge arrière : ± 50 m

ATTENDU QUE le 1832 rue Langevin est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet de remplacement respecte dans l'ensemble les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver le projet de démolition de l'habitation au 1832 rue Langevin et le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon

les plans d'implantation et d'architecture préparés par Michelle Décary, architecte, datés du 16 mars 2012, et, pour l'obtention du permis de construction, le requérant doit présenter un projet d'implantation identifiant les arbres de plus de 10 cm de diamètre devant être abattus pour les fins de la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement de l'entrée charretière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de démolition de l'habitation au 1832 rue Langevin et le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-04-242

Modification du règlement de zonage
concernant l'affichage commercial régional, à la
demande de Sports Experts

ATTENDU la demande de l'entreprise Sports Experts visant à permettre, au 729 Le Grand Boulevard, une proposition d'affichage dérogatoire à certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'affichage sur mur;

ATTENDU l'article 8.15.8.3a) et b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte qu'une seule enseigne est permise sur le mur de façade principale, sans excéder 0,45 m² par mètre linéaire de façade;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage de Sports Experts présente trois enseignes, deux au rez-de-chaussée pour les entreprises Atmosphère et Sports Experts de 6 m² et de 10,14 m² et une au deuxième étage de 7,75 m² pour l'entreprise Club Proform, représentant une superficie totale de 23,89 m² alors qu'une seule enseigne d'une superficie maximale de 11 m² est permise;

ATTENDU QUE l'article 8.15.8.3 c) et d) du règlement de zonage prohibe l'affichage au deuxième étage et limite la projection à un maximum de 40 cm au-delà du mur où il est apposé;

ATTENDU QUE l'enseigne de l'entreprise Club Proform est projetée sur le mur de façade principale au-dessus des fenêtres du deuxième étage et que l'enseigne de l'entreprise Atmosphère est proposée sur la marquise de l'entrée principale à plus de 90 cm du mur du bâtiment;

ATTENDU QUE l'entreprise Club Proform peut s'afficher au-dessus de la porte d'entrée, sur l'élévation droite du bâtiment, conduisant à son local au deuxième étage;

ATTENDU QUE les commerçants du 729 Le Grand Boulevard peuvent accroître leur visibilité en s'affichant sur une enseigne communautaire sur poteau;

ATTENDU QU'un même local peut accueillir plus d'une bannière et que ces dernières souhaitent s'afficher sur la façade principale;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a des exigences réglementaires applicables au boulevard De Périgny qui autorise une superficie d'affichage maximale de 20 % de l'aire totale du mur ou 30 m², la plus petite des deux dimensions prévalant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 de modifier la réglementation relative à l'affichage dans les zones commerciales régionales afin de ne pas limiter le nombre d'enseignes, au rez-de-chaussée, sur le mur de façade principale et de hausser le ratio de superficie d'affichage à 0,7 m² par mètre de largeur de mur autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales édictées au règlement de zonage conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-04-243

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 25 rue Cooper

ATTENDU le projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 25 rue Cooper selon les caractéristiques suivantes :

Architecture

- réaliser un agrandissement, en façade principale, de 7,71 m² sur deux étages;
- perron/marquise, de 1,5 m sur 3,96 m recouvert d'un revêtement d'acier prépeint;
- refaire l'enveloppe extérieure du bâtiment :
 - démanteler la toiture pavillonnaire de forte pente en bardeau d'asphalte et les lucarnes; construire une nouvelle toiture pavillonnaire de pente moyenne en bardeau d'asphalte en dégageant complètement le deuxième étage; créer des murs pignons en façade principale et à l'arrière.
 - démanteler le revêtement extérieur en brique sur l'ensemble des élévations et remplacer par un revêtement horizontal ou un bardeau de fibrociment;
 - remplacer les portes et fenêtres sur l'ensemble des élévations : nouvelles dimensions, des fenêtres en PVC ou en aluminium à imposte à carrelages, nouvelles portes d'acier vitrées;
 - ajouter une marquise couverte d'acier prépeint sur le patio arrière existant;

Implantation

- marge de recul : 12,74 m

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale, au 25 Cooper, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation construite en 1981 n'est pas inscrite à l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE les projets d'agrandissement et de rénovation respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation, au 25 rue Cooper, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par KI projekt inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation, au 25 rue Cooper, conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-04-244	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement commercial au 850 boulevard De Périgny, Honda Chambly
------------------------	---

ATTENDU le projet d'agrandissement commercial du concessionnaire automobile Honda, au 850 boulevard De Périgny, selon les caractéristiques suivantes :

Emplacement et usages

- lot 2 042 967 : 9 353,7 m²
- zone : 2CC-07
- usage projeté : commerce automobile, type 1 : concessionnaire d'automobiles neuves/ventes de véhicules récréatifs
- bâtiment existant : 20 m sur 65 m; superficie : 1 300 m²

Architecture

- agrandissement sur le côté droit : 17,22 m sur 31 m ; superficie : 430 m²; superficie totale du bâtiment : 1 730 m²
- revêtement extérieur : Façade principale : revêtement métallique de type corrugué et mur rideau en aluminium; élévation latérale droite et arrière: revêtement métallique de type corrugué

Implantation

- marge de recul : 31,3 m
- marge latérale droite : 13,72 m

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 850 boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la façade principale du bâtiment est recouverte d'un panneau en béton ou crépis alors qu'un panneau métallique de type corrugué et un mur rideau en aluminium sont proposés sur le mur de façade principale de l'agrandissement;

ATTENDU QU'avec le projet d'agrandissement, le bâtiment totalisera une superficie de plancher de 1 730 m²;

ATTENDU l'article 8.10.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville qui édicte qu'un agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé pour le bâtiment existant et l'agrandissement projeté soit réalisé;

ATTENDU QUE l'emplacement du concessionnaire automobile Honda n'est pas conforme aux exigences réglementaires en ce que, dans marge de recul et la cour avant, aucune bande paysagère n'est aménagée à partir de la ligne d'emprise, le long des lignes latérales du lot et au périmètre du bâtiment;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny qui visent à concevoir des immeubles dégagant une image de qualité supérieure en prévoyant notamment que les matériaux de revêtement extérieur

soient de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades d'un bâtiment;

ATTENDU les objectifs visant à accroître la qualité du paysage du boulevard De Périgny en obligeant des aménagements paysagers à différents endroits sur les sites commerciaux, notamment dans la marge de recul du boulevard De Périgny;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver le projet d'agrandissement commercial, au 850 boulevard De Périgny, selon les plans d'architecture, préparés par Pierre Cartier, architecte, datés du 16 mars 2012, conditionnellement à la conformité des aménagements paysagers prescrits à l'article 8.10 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et à ce qui suit:

- la façade de l'agrandissement, excluant le mur rideau, doit être recouverte du même matériau que celui installé sur la façade principale du bâtiment existant;
- le projet doit satisfaire aux exigences minimales d'aménagements paysagers de l'article 8.10 du règlement de zonage et comprendre, dans la marge de recul, une bande paysagère d'une largeur minimale de 2,4 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique, d'une ligne latérale à l'autre à l'exception de l'entrée charretière; aménagements exigés à l'article 8.10.2 et 8.10.3 du règlement de zonage :
 - une superficie minimale de 15 m², de part et d'autre de l'entrée charretière, prévoyant la plantation d'arbustes, de végétaux et d'un minimum d'un arbre;
 - une bande paysagère d'au moins 1,5 m le long des lignes latérales de lot;
 - une bande paysagère d'un minimum de 1,5 m au périmètre du bâtiment à l'exception des murs où il n'y a aucune ouverture et des murs comportant des quais de chargement ou de déchargement;
- un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans ce domaine doit être transmis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement commercial, au 850 boulevard De Périgny, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-04-245

Demande de modification de zonage pour l'implantation d'une garderie au 2120 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 2120 avenue Bourgogne, situé dans la zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie) alors qu'il est prohibé dans cette zone;

ATTENDU QUE le projet vise à implanter, au 2120 avenue Bourgogne, une garderie privée pouvant accueillir 50 enfants de 18 mois à 4 ans, créant 9 à 11 emplois, qui occuperait le sous-sol et les deux autres étages du bâtiment d'une superficie de plancher d'environ 286 m², et prévoyant l'aménagement de 8 cases de stationnement dans la marge de recul de l'avenue Bourgogne et de la rue Charles-Boyer et une aire de jeux extérieure d'environ 120 m²;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères de localisation pour l'implantation d'une garderie et les exigences de la réglementation de zonage applicables aux garderies;

ATTENDU QUE les nouveaux développements domiciliaires ont attiré les jeunes familles générant des besoins croissants en services de garderie;

ATTENDU QUE les centres de la petite enfance et les garderies privés sur le territoire ne comblent pas cette forte demande;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, au 2120 avenue Bourgogne, dans la zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (Centre de la petite enfance) alors que le règlement de zonage le prohibe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, au 2120 avenue Bourgogne, dans la zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (Centre de la petite enfance) alors que le règlement de zonage le prohibe. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-04-246	Demande de modification de zonage pour permettre le commerce de gros au 1223-1225 avenue Bourgogne, Regenlab America
------------------------	--

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, formulée par l'entreprise RegenLab America, visant à permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, situé dans la zone 1CC-11, une entreprise de commerce de gros de fournitures médicales alors que cet usage est prohibé et permettre que ses cases de stationnement soient situées dans l'emprise de la voie publique et que l'allée d'accès conduisant à l'aire de stationnement dans la cour arrière ait une largeur de 4 m au lieu de 7 m;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, du 30 janvier 2012, CCU12-0012, favorable à l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le projet respecte les exigences minimales relatives au nombre de cases de stationnement pour un usage de commerce de détail, soit une case au 35 m² de superficie de plancher;

ATTENDU QU'une seconde proposition d'aménagement des cases a été soumise à l'assemblée du 27 février 2012, prévoyant, pour le bâtiment existant et l'agrandissement, un total de 15 cases de stationnement, soit 8 cases pour le bâtiment existant et 7 cases liées au projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE, pour le projet d'agrandissement, les sept cases de stationnement sont établies selon les superficies de plancher et ratios suivants : bureau : 90 m² = 3 cases (1 case/30 m²), production : 140 m² = 3 places (1 case/50 m²) et entreposage : 247 m² = 1 place (1 case/600 m²);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que ce projet commercial entraîne plusieurs impacts positifs sur le milieu en générant une activité économique nouvelle sur ce tronçon de l'avenue Bourgogne, en rapprochant le milieu de travail du milieu de vie et qu'il n'occasionne aucune nuisance au voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 de modifier le règlement de zonage afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, situé dans la zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnel et d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque ainsi qu'une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres au lieu de 7 mètres; des plans d'architecture du bâtiment existant et de l'agrandissement projeté et un plan d'aménagement paysager doivent être soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, situé dans la zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnel et d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque ainsi qu'une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres au lieu de 7 mètres. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-04-247

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 1564-1568 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 1564-1568 avenue Bourgogne, visant l'élargissement de la lucarne de 81,3 cm de chaque côté et l'installation d'une nouvelle fenêtre de 1 m sur 3,81 m comportant les mêmes divisions, en trois parties, que la fenêtre existante, l'élimination des fenêtres sur les côtés de la lucarne, et la fenêtre de la lucarne existante, de 1 m sur 2,28 m, sera installée au rez-de-chaussée de l'élévation latérale droite à la place des deux fenêtres coulissantes de 74 cm sur 1,2 m et de 74 cm sur 1,4 m;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, avec un intérêt patrimonial moyen, la volumétrie, la symétrie des ouvertures en façade, les murs pignons coupe-feu et les cheminées caractérisent cette habitation d'inspiration française, érigée au début du XX^e siècle;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la lucarne ne diminue pas la valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE ces travaux respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone résidentielle de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé pour les travaux de rénovation au 1564-1568 avenue Bourgogne conformément au croquis soumis par le propriétaire en autant que la fenêtre de l'élévation droite respecte la marge latérale de 2 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation au 1564-1568 avenue Bourgogne conformément au croquis soumis par le propriétaire en autant que la fenêtre de l'élévation droite respecte la marge latérale de 2 mètres.

RÉSOLUTION 2012-04-248

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-04-249

Adoption du projet de règlement 93-02-201 amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-201 amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres.

RÉSOLUTION 2012-04-250

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (centre de la petite enfance)

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (centre de la petite enfance). La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-04-251 Adoption du projet de règlement 93-02-202 amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (centre de la petite enfance)

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-202 amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (centre de la petite enfance).

RÉSOLUTION 2012-04-252 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 pour inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 pour inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-04-253 Adoption du projet de règlement 93-02-203 amendant le règlement de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 pour inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-203 amendant le règlement de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand 3RA1-13 pour inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales.

RÉSOLUTION 2012-04-254	Annulation de la tarification de 600 \$ pour l'obtention d'une dérogation mineure par Métro Collin inc. pour l'installation d'un panneau électronique
------------------------	---

ATTENDU les honoraires engagés par Métro Collin inc. pour l'obtention d'une autorisation d'installer un panneau électronique sur sa propriété auprès de la Ville et du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE ces démarches ont contribué au règlement d'un potentiel litige avec le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la tarification émise à Métro Collin inc. pour l'obtention d'une dérogation mineure en vue de l'installation d'un panneau électronique sur sa propriété.

RÉSOLUTION 2012-04-255	Mise à jour annuelle du plan d'action à l'égard de l'intégration des personnes handicapées et intention de réalisation
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté pour la première fois son plan d'action en mars 2006 et a procédé depuis à de nombreuses interventions qui y étaient inscrites, notamment sur les recommandations de l'Office des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville n'a pu procéder à l'adoption du plan d'action 2011 pour des raisons administratives, mais qu'elle doit procéder cette année à la mise à jour de son plan d'action triennal 2010-2012;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris une démarche au mois de février 2012 avec le Carrefour Action municipale et familles afin de réaliser la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'elle souhaite y arrimer deux de ses politiques existantes, soit sa politique familiale et son plan d'intégration des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme que la Ville procédera à la mise à jour et à l'adoption du plan d'actions 2013-2015 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées d'ici la fin de l'année 2012, que ce plan d'action sera en lien avec la politique Municipalité amie des aînés (MADA) actuellement en préparation et la mise à jour de la politique familiale, déjà existante, mandate à nouveau les différents services municipaux pour procéder à sa mise en œuvre et assigne madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire/jeunesse, à titre de coordonnatrice au suivi du plan d'actions.

RÉSOLUTION 2012-04-256 Révision de l'échelle salariale du personnel à la programmation

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrété par la *Loi sur les normes du travail* au 1^{er} mai 2012;

ATTENDU QU'il est souhaitable de maintenir la progression d'échelons et un certain écart entre ceux-ci dans l'échelle salariale de ce personnel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal augmente l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2012, comme suit :

Fonction	Échelle				
	0 à 425 heures	426 à 850 heures	851 à 1275 heures	1276 à 1700 heures	1701 heures et plus
Surveillants d'installations					
Surveillant nautique					
Appariteurs aux activités					
Accompagnateur d'activités	9,90 \$	10,15 \$	10,40 \$	10,75 \$	11,15 \$
Pigiste à l'animation	11,50 \$	12,00 \$	12,50 \$	13,00 \$	13,50 \$
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon				

RÉSOLUTION 2012-04-257 Ajout de trois semaines de camps à la programmation des camps de jour thématiques

de la saison estivale 2012 en lien avec la
soumission LO2011-10 octroyée à L'Air en
Fête, au coût de 4 275 \$

ATTENDU QU'après l'analyse globale de son offre de service de camps jour réguliers, thématiques et spécialisés, le Service loisirs et culture souhaite offrir trois semaines additionnelles de camps thématiques, afin de compléter son offre de service et de s'assurer de la disponibilité de places pour les enfants désirant s'inscrire au programme de camps de jour de la municipalité;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions au programme de camps de jour est en croissance depuis les dernières années, soit environ 200 inscriptions additionnelles en 2011 comparativement à 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé la soumission LO2011-10 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation dans le cadre des camps thématiques du programme des camps de jour pour la saison estivale 2012, à L'Air en Fête, en vertu de la résolution 2011-12-838;

ATTENDU QUE L'Air en Fête a été le seul soumissionnaire à présenter une offre de camps thématiques pour la saison estivale 2012 et que sa programmation hebdomadaire est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE l'octroi de la soumission est conditionnel au nombre d'inscriptions reçues, le tout sur la base de l'autofinancement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de trois semaines additionnelles de camps thématiques à la soumission LO2011-10, afin de s'assurer d'une offre complète de service à la programmation des camps de jour de la saison estivale 2012, à savoir :

- ajout d'un camp création de bijoux pour les 7-9 ans, coût maximal 1 860 \$;
- ajout d'un camp multi-sport pour les 7-9 ans, coût maximal 1 260 \$;
- ajout d'un camp d'initiation anglaise pour les 5-6 ans, coût maximal 1 155 \$.

Ce coût supplémentaire maximal de 4 275 \$ s'ajoute au coût initial de la soumission de 76 035 \$ octroyée à la firme L'Air en Fête, en vertu de la résolution 2011-12-838.

Le déboursé est en fonction du nombre d'inscriptions reçues, le tout sur la base de l'autofinancement.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2012-254

RÉSOLUTION 2012-04-258

Demande de subvention au Mouvement
national des Québécois et Québécoises, pour
l'organisation de la Fête nationale à Chambly

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de la résolution 2012-02-87, a donné le mandat au Service loisirs et culture d'organiser la Fête nationale en 2012;

ATTENDU QUE le budget alloué pour la Fête nationale, bonifié par une subvention du Mouvement national des Québécois et Québécoises, permettrait de présenter des activités plus diversifiées et des spectacles de meilleure qualité;

ATTENDU QUE le montant alloué peut atteindre 5 000 \$ sans toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'une résolution doit accompagner la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale, le 24 juin 2012 à Chambly, au Mouvement national des Québécois et Québécoises.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A. Coulombe, est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

RÉSOLUTION 2012-04-259	Signature d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un programme d'intervention « Travail de proximité » pour la période du 8 avril au 14 octobre 2012 entre la Ville et Posa/Source des Monts, au coût de 10 500 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville identifie comme prioritaire la clientèle adolescente;

ATTENDU QU'un programme d'activités visant la clientèle adolescente a été élaboré conjointement entre le Service loisirs et culture et les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le travail de proximité comme une action préventive et complémentaire auprès de la clientèle des adolescents de son territoire;

ATTENDU QUE le travail de proximité se fait principalement dans les parcs et les espaces publics fréquentés par les adolescents et les citoyens de Chambly et que l'un des objectifs recherchés par le travail de proximité est une meilleure cohabitation de ces deux groupes et une utilisation sécuritaire de ces lieux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse, à l'organisme Posa/Source des Monts, un montant de 10 500 \$ destiné au travail de proximité selon les modalités de versements prévues à l'entente soumise et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-721-60-964

Certificat de la trésorière : 2012-255

RÉSOLUTION 2012-04-260

Autorisation et soutien au Carrefour Familial du Richelieu pour la tenue de l'événement « Fête de la famille et Salon de la famille », le dimanche 10 juin 2012 au parc Gilles-Villeneuve et à l'École secondaire de Chambly et versement d'une subvention de 800 \$

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour familial du Richelieu demande une aide technique de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité dédiée à la famille, le dimanche 10 juin 2012;

ATTENDU QU'il demande d'utiliser sans frais le parc Gilles-Villeneuve et la cafétéria et le gymnase (en cas de pluie) de l'École secondaire de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement en lien avec la politique familiale et de signer un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE l'organisme demande également une subvention directe de 800 \$ pour offrir des animations de qualité lors de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Carrefour familial du Richelieu à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve et la cafétéria et le gymnase de l'École secondaire de Chambly dans le cadre de la réalisation de l'événement « Fête de la famille » qui se tiendra le dimanche 10 juin 2012, et accepte de soutenir en services et en équipements l'événement conformément au protocole soumis, ce qui représente, pour le Service loisirs et culture, des coûts supplémentaires de 541,49 \$, pour une aide totale équivalente à 2 104,15 \$.

Dans le cadre de cet événement, la Ville accorde également une subvention directe de 800 \$ et, pour son versement, approprie la somme de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-519
02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2012-252

RÉSOLUTION 2012-04-261

Octroi d'une aide financière de 40 000 \$ à l'organisme Gymbly inc.

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande une aide financière à la Ville pour la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE son année financière est du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année;

ATTENDU QUE l'organisme a renouvelé son bail pour l'utilisation de ses locaux jusqu'en août 2013 et des améliorations à ses installations sont prévues;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 40 000 \$ pour l'année 2012, au club de gymnastique Gymbly inc.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2012-256

RÉSOLUTION 2012-04-262	Prêt du Centre sportif Robert-Lebel au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 26 mai 2012 et versement d'une subvention de 275 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Club Optimiste Chambly (Québec) inc. demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité de financement, le souper aux homards du 26 mai 2012;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec le Club Optimiste;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prêter gratuitement le Centre sportif Robert-Lebel au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité de financement, le Souper aux homards, qui se tiendra le 26 mai 2012, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, les droits d'auteurs, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 1 968,54 \$, taxes et frais inclus.

De plus, la Ville verse une aide financière de 275 \$ et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-498
02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2012-253

RÉSOLUTION 2012-04-263

Embauche de monsieur Yanick Richard à titre de préposé aux loisirs au Service loisirs et culture

ATTENDU QUE, suite à un départ à la retraite et aux mouvements du personnel, un poste de préposé aux loisirs était vacant;

ATTENDU QU'un comité de sélection formé du directeur du Service loisirs et culture, du régisseur sportif et de la conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Yanick Richard à la fonction de préposé aux loisirs à compter du 4 avril 2012 selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus et conformément à la proposition d'emploi acceptée par monsieur Richard.

Monsieur Richard est assujetti à une période d'essai de 949 heures travaillées ainsi qu'aux conditions énoncées dans la proposition d'emploi acceptée. Cette embauche est conditionnelle à la conformité des étapes finales du processus de sélection. Il s'engage à obtenir son permis de conduire de classe d'ici le 3 août 2012.

Cette embauche est aussi liée à l'arbitrage de grief no. 02-2011 et à la décision de l'arbitre.

Postes budgétaires : 02-723-10-111
02-725-30-111

Certificat de la trésorière : 2012-278

RÉSOLUTION 2012-04-264

Octroi de la soumission LO2012-01 pour des services professionnels en architecture du paysage et en génie pour la confection de plans, devis et cahier des charges et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes, à Plania inc., au coût de 108 651,38 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, la Ville a demandé des soumissions pour des services professionnels en architecture du paysage et en génie pour la confection de plans, devis et cahier des charges et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes qui furent ouvertes le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2012-02-114, a procédé à l'analyse des soumissions et a attribué aux trois firmes, Beaupré et associés experts conseils inc., EXP et Consortium Rousseau-Gautrin inc. & Conception Paysage inc., un pointage intérimaire inférieur à la note de passage de 70, ce qui les disqualifie de l'étape d'ouverture des enveloppes de prix;

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage suffisant aux quatre autres firmes, les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 mars 2012, avec les résultats suivants :

	<u>Pointage final</u>	<u>Prix soumis</u>
- DSSS Design et solutions pour surfaces Sportives F.H. Itée :	5,84 points	224 086,28 \$
- Groupe Séguin/Lacasse inc. :	7,99 points	164 414,25 \$
- Objectif Paysage :	12,30 points	103 477,50 \$
- Plania inc. :	12,54 points	108 651,38 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2012-01 pour des services professionnels en architecture du paysage et en génie pour la confection de plans, devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, Plania inc., selon les prix unitaires soumis, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 108 651,38 \$, taxes incluses.

Pour le financement de ce contrat, le conseil municipal approprie la somme nécessaire à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2012-259

RÉSOLUTION 2012-04-265

Autorisation au Service loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et nomination de Madame Carole Mainville-Bériaud, responsable de la bibliothèque, à titre de mandataire dans ce dossier

ATTENDU QUE la Ville dépose annuellement une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QUE la demande d'aide doit se faire par Internet, accompagnée d'une résolution du conseil;

ATTENDU QUE madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, complète cette demande depuis de nombreuses années et agit comme interlocutrice auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et à agir comme mandataire dans ce dossier.

RÉSOLUTION 2012-04-266	Octroi de la soumission pour la réfection des infrastructures de la rue Irénée-Auclair, à Excavation St-Césaire, au coût de 565 324,49 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair, treize soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars dernier, avec les résultats suivants:

Excavation St-Césaire inc. :	565 324,49 \$
Excavation Darche inc. :	687 008,14 \$
A. & J.L. Bourgeois Ltée :	713 253,30 \$
Construction Choinière de Sintra inc. :	735 000,00 \$
Les Construction M. Morin inc. :	782 475,18 \$
Les Entreprises Allaire et Gince inc. :	785 000,00 \$
Construction DJL inc. :	802 600,81 \$
P. Baillargeon Ltée :	803 544,62 \$
Benvas Excavation :	834 660,01 \$
Les Construction Bricon Ltée :	898 214,40 \$
Les Entreprises Guimax :	999 193,77 \$
Les Entreprises DJM inc. :	1 076 676,52 \$
B. Frégeau & Fils inc. :	1 126 436,17 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation St-Césaire inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la firme Groupe SM a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de Monsieur Alain Dulude, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour les travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation St-Césaire inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 7 mars 2012 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 565 324,49 \$, taxes incluses,

conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2012-1243
Certificat de la trésorière : 2012-294

RÉSOLUTION 2012-04-267	Octroi de la soumission pour le réaménagement du boulevard Fréchette, carrefour giratoire intersection Fonrouge/Denault, à Construction Beaudoin & Courville 2010 inc., au coût de 1 115 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a effectué un appel d'offres pour des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette, avec carrefour giratoire à l'intersection Fonrouge/Denault, et les soumissions ont été ouvertes le 29 mars 2012, avec les résultats suivants :

Construction Beaudoin & Courville 2010 inc. :	1 115 000,00 \$;
P. Baillargeon ltée :	1 325 689,63 \$;
Benvas excavation inc. :	1 504 706,57 \$;
Construction DJL inc. :	1 198 575,74 \$;

ATTENDU la recommandation de Étienne Paquet-Morin, ingénieur, de la firme Dessau qui a obtenu le contrat de conception des plans et devis des travaux et de gestion de l'appel d'offres, de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour les travaux de réaménagement du boulevard Fréchette, avec carrefour giratoire à l'intersection Fonrouge/Denault, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudoin & Courville 2010 inc., aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 115 000 \$, toutes taxes et tous frais inclus.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2012-1239 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2012-1239
Certificat de la trésorière : 2012-289

RÉSOLUTION 2012-04-268	Adoption du règlement 2012-1241 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothée-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville, De Beaulac et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, pour une somme de 4 310 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 3 750 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1241 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothée-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville, De Beulac et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, pour une somme de 4 310 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 3 750 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-269	Octroi de la soumission TP2012-18 pour des travaux de terrassement pour 2012 avec renouvellement possible d'un an à Créations horticoles P. Vollering, au coût de 35 584,76 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a été en appel d'offres sur invitation pour l'enlèvement de souches et pour des travaux de terrassement pour 2012 avec possibilité de renouvellement pour un an et deux entrepreneurs ont déposé des soumissions, ouvertes publiquement le 16 mars 2012, avec les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Créations horticoles P. Vollering | 37 878,80 \$ |
| - CAD paysagement | 46 443,00 \$ |

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain d'octroyer le contrat uniquement pour l'option B), visant les travaux de terrassement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-18, option B), visant uniquement les travaux de terrassement pour 2012 avec renouvellement possible d'un an, au plus bas soumissionnaire conforme, Créations horticoles P. Vollering, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 35 584,76 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2012-262

RÉSOLUTION 2012-04-270	Octroi de la soumission TP2012-22 pour l'achat de matériel de signalisation pour 2012, à Signoplus, au coût de 8 683,03 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel de signalisation pour l'année 2012, trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 mars dernier, avec les résultats suivants :

- | | |
|------------------------|--------------|
| Martec signalisation : | 10 281,06 \$ |
| Signel Services inc. : | 8 851,48 \$ |
| Signoplus : | 8 683,03 \$ |

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-22 pour l'achat de matériel de signalisation pour l'année 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Signoplus, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 8 683,03 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2012-275

RÉSOLUTION 2012-04-271	Octroi de la soumission TP2012-28 pour la fourniture et la réparation d'un vérin hydraulique et ses composantes, à St-Pie Hydraulique, au coût de 17 246,25 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix pour la fourniture et la réparation d'un vérin hydraulique et ses composantes auprès de trois fournisseurs avec les résultats suivants :

- St-Pie Hydraulique : 17 246,25 \$
- Atelier Hydraulique Laforce : 20 695,50 \$
- Clifford hydraulique ltée : 22 621,33 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-28 pour la fourniture et la réparation d'un vérin hydraulique et ses composantes, au plus bas soumissionnaire conforme, à St-Pie Hydraulique, au coût de 17 246,25 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-821-00-525
Certificat de la trésorière : 2012-268

RÉSOLUTION 2012-04-272	Présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un ponceau traversant le fossé Lamarre à la hauteur de la rue Jean-Casgrain
------------------------	---

ATTENDU QUE la réalisation du ponceau projeté à la hauteur de la rue Jean-Casgrain nécessite une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville a confié le contrat de réalisation des plans, devis et documents d'appel d'offres au Groupe SM inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le consultant Groupe SM inc. à transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés.

RÉSOLUTION 2012-04-273

Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain d'amorcer les travaux de corrections des égouts inversés dans le cadre du projet 09-TP-18, pour une somme de 34 000 \$

ATTENDU QUE des travaux de corrections des égouts inversés aux 1438 et 1466 rue Denis, 1419 rue Dolbeau et 1464 rue Jean-Bigonesse sont inscrits au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 09TP-18, pour une somme de 34 000 \$, à être réalisés en régie par le Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder aux travaux de corrections des égouts inversés aux adresses ci-dessus mentionnées pour une somme maximale de 34 000 \$.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-413-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-292

RÉSOLUTION 2012-04-274

Octroi de la soumission TP2012-19 pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2012, à Construction DJL inc., au coût de 179 257,52 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2012, ouvertes le 21 mars 2012;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit, en enlevant le coût de l'asphalte froide pour les trois soumissionnaires dont seul Construction DJL inc. a pu fournir un prix et Carrière Bernier ltée n'a pas soumis de prix pour l'émulsion :

- Construction DJL inc. : 169 013,25 \$
- Carrière Bernier ltée : 175 164,41 \$
- P. Baillargeon ltée : 207 069,98 \$

ATTENDU QU'il y a un léger dépassement des fonds prévus au budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain pour l'année 2012 et les quantités envisagées devront être revues à la baisse afin de respecter le budget;

ATTENDU QU'une partie du financement inclut une partie du projet de mobilité active, pour un montant global de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les taux unitaires soumis, totalisant en fonction des quantités inscrites, une somme de 179 257,52 \$, taxes incluses, incluant la somme de 10 244,27 \$, taxes incluses, pour l'asphalte froide.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2012-264

RÉSOLUTION 2012-04-275 Octroi de la soumission TP2012-25 pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2012-2013

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2012-2013, ouvertes le 29 mars 2012;

ATTENDU QUE les résultats des taux horaires, avec taxes, obtenus, se détaillent comme suit :

Excavation Paul Tétreault :

- Équipement 1 : John Deere 160 DLC :	126,48 \$
- Équipement 1 : Kubota Kx057-4 :	103,48 \$
- Équipement 2 : Kobelco, SK-210LC :	143,72 \$
- Équipement 3 : Kobelco, SK-210LC avec marteau :	224,21 \$
- Équipement 4 : John Deere, 550 JLT :	109,23 \$
- Équipement 7 : INGERSOLL – RAND, SD-40D:	51,74 \$
- Équipement 11 : JCB, 214S :	109,23 \$

Excavation Darche inc. :

- Équipement 1 : Kubotakx-121 :	90,37 \$
- Équipement 1 : Kobelco sk-140 :	130,74 \$
- Équipement 2 : Caterpillar 320 :	144,18 \$
- Équipement 2 : Caterpillar 324 :	157,29 \$
- Équipement 2 : Caterpillar 345 :	219,73 \$
- Équipement 2 : Kobelco sk-350 :	180,87 \$
- Équipement 4 : Caterpillar d4lgp :	110,84 \$
- Équipement 4 : Caterpillar d6k kl :	140,85 \$
- Équipement 7 : Caterpillar cs-54 :	132,12 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-25 pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2012-2013, au plus bas soumissionnaire conforme, selon la liste des taux obtenus, en fonction des besoins en équipement.

Que toute dépense découlant de ce contrat respecte la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Postes budgétaires : 02-XXX-XX-516

Certificat de la trésorière : 2012-288

RÉSOLUTION 2012-04-276

Octroi de la soumission TP2012-26 pour l'acquisition de granulats et la disposition des matériaux secs pour le Service des travaux publics et environnement urbain, à Carrière L'Ange-Gardien Bau-Val

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs, ouvertes le 22 mars 2012, avec les résultats suivants :

Construction DJL inc. :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	22,19 \$	16,55 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	21,50 \$	15,86 \$
Pierre concassée 0-56 mm	21,90 \$	16,26 \$
Criblure 0-10 mm	23,80 \$	18,16 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	10,71 \$	5,07 \$

Carrière Bernier Itée :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	24,75 \$	18,00 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	22,75 \$	16,00 \$
Pierre concassée 0-56 mm	24,75 \$	17,75 \$
Criblure 0-10 mm	22,25 \$	15,50 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	----	10,00 \$

Carrière L'Ange-Gardien Bau-Val :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	19,27 \$	11,17 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	17,97 \$	9,87 \$
Pierre concassée 0-56 mm	18,53 \$	10,43 \$
Criblure 0-10 mm	18,53 \$	10,43 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	11,35 \$	2,2 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-26 pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs avec ou sans transport, au plus bas soumissionnaire conforme, Carrière L'Ange-Gardien Bau-Val, selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil.

Postes budgétaires : 02-321-00-621
02-413-00-621
02-415-00-621

Certificat de la trésorière : 2012-263

RÉSOLUTION 2012-04-277

Octroi la soumission TP2012-20 pour la
fourniture d'arbres, à Pépinière Dominique
Savio, au coût de 14 098,33 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'arbres, trois soumissions ont été ouvertes le 21 mars 2012;

ATTENDU QUE Ferme Guyon Itée n'a pas soumis des prix pour tous les éléments demandés, mais une analyse d'équivalence avec application de la marge préférentielle d'achat local donne les résultats suivants :

- Ferme Guyon Itée : 14 048,80 \$
- Pépinière Dominique Savio: 13 469,88 \$
- Pépinière Y. Yvon Auclair & fils : 14 912,26 \$

ATTENDU QUE la soumission de Ferme Guyon Itée n'est pas conforme puisque la déclaration du soumissionnaire n'a pas été assermentée par un commissaire à l'assermentation;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement pour l'année 2012 avec un transfert budgétaire de 6 600 \$ de la réserve administrative du Service des travaux publics et environnement urbain, pour les quantités supplémentaires à entretenir et pour l'activité de la plantation Berthiaume;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Ferme Guyon Itée qui n'est pas conforme au devis et octroie la soumission TP2012-20 pour la fourniture d'arbres, au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Dominique Savio, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en en fonction des quantités inscrites, totalise 14 098,33 \$, taxes incluses. Cet octroi inclut un transfert budgétaire de 6 600 \$ de la réserve administrative 02-311-00-995 du Service des travaux publics et environnement urbain au poste 02-725-40-624.

Poste budgétaire : 02-725-40-624

Certificat de la trésorière : 2012-261

RÉSOLUTION 2012-04-278	Adoption du règlement 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-279	Adoption du règlement 2012-1244 décrétant des travaux de rajeunissement sur une partie de l'avenue Fonrouge et de l'avenue de Gentilly pour une somme de 560 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 126 035 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1244 décrétant des travaux de rajeunissement sur une partie de l'avenue Fonrouge et de l'avenue de Gentilly pour une somme de 560 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 126 035 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-280	Annulation de la soumission pour la location d'un Ford Escape 2010
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions sur invitation pour la location d'un Ford Escape 2010 ou plus, neuf ou usagé, ouvertes le 1^{er} février 2012;

ATTENDU QUE tous les véhicules proposés sont neufs et la Ville veut obtenir des prix pour un véhicule usagé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission pour la location d'un Ford Escape 2010 ou plus, neuf ou usagé, dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} février dernier.

RÉSOLUTION 2012-04-281	Octroi de la soumission TP2012-15 pour des travaux de rajeunissement sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., au coût de 473 390,33 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour des travaux de rajeunissement sur diverses rues, cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mars 2012, avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. :	473 390,33 \$
- Pavage Citadin inc. :	526 798,09 \$
- P. Baillargeon :	529 629,47 \$
- Benvas Excavation inc. :	531 773,75 \$
- Carrière Bernier Itée :	562 215,83 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-15 pour des travaux de rajeunissement sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 473 390,33 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2012-1244 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-007-11, règlement 2012-1244
Certificat de la trésorière : 2012-293

RÉSOLUTION 2012-04-282	Adoption de règlement 2012-1242 décrétant des travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry pour une somme de 2 063 000 \$ et les modalités de financement
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1242 décrétant des travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry pour une somme de 2 063 000 \$, et les modalités de financement. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-283	Octroi de la soumission TP2012-31 pour la fourniture de clôtures pour le parc canin, à Clôture Spec II inc., au coût de 17 081,09 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de clôtures pour le parc canin, ouvertes le 2 avril 2012, avec les résultats suivants :

Clôture Spec II inc. :	sans installation :	17 081,09 \$
	avec installation :	24 577,64 \$
Clôtures des Patriotes inc. :	sans installation :	20 693,49 \$
	avec installation :	29 373,24 \$

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un parc canin est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 10LC-30;

ATTENDU QUE l'estimation initiale pour l'installation et la fourniture de la clôture était de 20 400 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain va procéder à l'installation de la clôture et une somme de 2 000 \$ doit être ajoutée pour l'achat de béton et la location d'équipement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-31 pour la fourniture uniquement de clôtures pour le parc canin, au plus bas soumissionnaire conforme, Clôture Spec II inc., au coût de 17 081,09 \$. Une somme de 2 000 \$ est ajoutée pour l'achat de béton et la location d'équipement en vue de l'installation de la clôture par le Service des travaux publics et environnement urbain. Le financement de cette dépense s'effectue à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-276

RÉSOLUTION 2012-04-284	Travaux de reprofilage du fossé de ligne situé entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean au coût de 50 000 \$ et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
------------------------	--

ATTENDU la recommandation du comité de travaux publics et environnement urbain, suite au rapport du service technique, des requêtes des propriétaires et des constats sur le terrain, de procéder au reprofilage du fossé de ligne situé entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean qui requiert une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les méthodes d'intervention de réfection de reprofilage avec les plans soumis par le service technique de la Ville sont conformes aux normes de l'article 32 du ministère et aux exigences de la Municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder au reprofilage du fossé de ligne situé entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean, pour une somme maximale de 50 000 \$, et à soumettre la demande d'autorisation pour ces travaux au Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal et la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

Le financement des travaux s'effectue à même le fonds de roulement et, en vertu de la politique d'amortissement et de capitalisation, la période de remboursement est de 10 ans.

Poste budgétaire : 22-413-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-290

RÉSOLUTION 2012-04-285	Octroi du contrat pour une étude géotechnique pour le projet d'agrandissement du hangar au Service des travaux publics et environnement urbain, à LVM inc., au coût de 7 085 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'une étude géotechnique est nécessaire pour le projet d'agrandissement du hangar au Service des travaux publics et environnement urbain inscrit au programme triennal d'immobilisations en 2012;

ATTENDU QUE le service a obtenu un offre de LVM inc., datée du 16 mars 2012, au coût de 7 085 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM inc. est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'étude géotechnique sur le projet d'agrandissement du hangar au Service des travaux publics et environnement urbain, à

LVM inc., au coût de 7 085 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 16 mars 2012.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de 10 ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-277

RÉSOLUTION 2012-04-286	Ratification d'un contrat pour une étude conceptuelle pour l'établissement de débarcadères au stationnement incitatif selon les besoins à court terme du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, à Dessau, au coût de 12 980 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy, est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012;

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan doit implanter un service de navette au stationnement incitatif dès l'automne 2012 et l'Agence métropolitaine de transport ne peut en faire la réalisation dans ce délai;

ATTENDU QU'une étude conceptuelle pour l'établissement de débarcadères au stationnement incitatif selon les besoins à court terme du CIT s'avère nécessaire et peut s'intégrer aux travaux de réaménagement du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat de services professionnels pour ce projet en vertu de la résolution 2011-11-799;

ATTENDU l'offre de service de la firme Dessau jugée conforme par le Service des travaux publics et environnement urbain et acceptée par la direction générale en vertu de sa délégation de pouvoir;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ratifie le contrat octroyé à Dessau pour une étude conceptuelle d'agrandissement pour l'établissement de débarcadères au stationnement incitatif selon les besoins à court terme du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette, au coût de 12 980 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 26 mars 2012.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-272

RÉSOLUTION 2012-04-287	Octroi de la soumission TP2012-17 pour l'installation de bornes d'arpentage dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairage 2012, à Bérard Tremblay inc., au coût de 13 089,90 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions sur invitation pour l'installation de bornes d'arpentage dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairage 2012, ouvertes le 22 mars 2012, avec les résultats suivants :

- Bérard Tremblay inc : 13 089,90 \$
- Denicourt arpenteurs-géomètres inc. : 20 063,14 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-17 pour l'installation de bornes d'arpentage dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairages 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Bérard Tremblay inc., au coût de 13 089,90 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1241

Certificat de la trésorière : 2012-279

RÉSOLUTION 2012-04-288	Autorisation à Centre commercial de Chambly inc. à effectuer le branchement des entrées de service sur le boulevard Fréchette pour les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018, 2 347 011 et 2 662 186
------------------------	---

ATTENDU QUE Centre commercial de Chambly inc. désire redévelopper ses terrains situés sur le boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE les entrées de service existantes doivent être corrigées et les conduites principales d'aqueduc et combinées doivent être abandonnées et relocalisées dans l'emprise du boulevard Fréchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Centre commercial de Chambly inc. à entreprendre les travaux de corrections des entrées de services existantes et d'abandon et de relocalisation des conduites principales d'aqueduc et combinées sur les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018, 2 347 011 et 2 662 186 selon les modalités des services des travaux publics et environnement urbain et de la planification et du développement du territoire. La compagnie assumera tous les frais directs et indirects des travaux le tout sous la supervision des services techniques du Service des travaux publics et environnement urbain.

RÉSOLUTION 2012-04-289	Participation du chef à la logistique, monsieur Robert Collette, au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (A.C.S.I.Q.), à Rimouski du 2 au 5 juin 2012,
------------------------	--

afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur
Général du Canada

ATTENDU QUE, lors du congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec, Monsieur Robert Collette, chef à la logistique au Service de sécurité incendie, recevra la médaille du Gouverneur Général du Canada en reconnaissance de 30 années de service distingué;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le chef à la logistique, monsieur Robert Collette, du Service de sécurité incendie, à participer au congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec, qui se tiendra à Rimouski du 2 au 5 juin 2012, afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur Général du Canada.

Les droits d'inscription de 471,40 \$ et les autres frais sont prévus au budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-267

RÉSOLUTION 2012-04-290	Participation de monsieur Stéphane Dumberry, directeur, et de monsieur Nicolas Drapeau, directeur-adjoint opérations, du Service de sécurité incendie, au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (A.C.S.I.Q.), à Rimouski du 2 au 5 juin 2012
------------------------	---

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences du congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec;

ATTENDU la pertinence pour le Service de sécurité incendie de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dumberry, directeur, et monsieur Nicolas Drapeau, directeur-adjoint opérations, du Service de sécurité incendie, à participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (A.C.S.I.Q.) qui se tiendra à Rimouski du 2 au 5 juin 2012.

Les droits d'inscription au congrès de 942,80 \$ et les autres frais sont prévus au budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-257

RÉSOLUTION 2012-04-291

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une traverse piétonnière sur le boulevard Franquet, à l'intersection de la rue Duvernay

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une traverse piétonnière sur le boulevard Franquet, à l'intersection de la rue Duvernay.

RÉSOLUTION 2012-04-292

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Beloeil relativement à la formation en recherche et sauvetage nautique

ATTENDU le projet d'entente soumis par le Service de sécurité incendie pour offrir de la formation, des pratiques et des entraînements de recherche et sauvetage nautique aux intervenants de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve l'entente intermunicipale relative aux formations et entraînements de recherche et sauvetage nautique aux intervenants de la Ville de Beloeil et autorise le maire et la greffière à signer cette entente au nom de la Ville.

Le projet fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-293

Signature d'une lettre d'entente avec la Ville de Carignan relative à l'utilisation d'un camion autopompe-citerne

ATTENDU le projet de lettre d'entente ayant pour objet la répartition des coûts d'utilisation d'un camion autopompe-citerne, propriété de la Ville de Carignan, par le Service de sécurité incendie Chambly – Carignan, conformément au second paragraphe de l'article 9 de *l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie* datée du 22 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente avec la Ville de Carignan relative à l'utilisation d'un camion autopompe-citerne et autorise le maire et la greffière à signer cette entente au nom de la Ville.

Le projet fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-04-294

Fin de la période d'essai pour un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le pompier Mathieu Chabot a complété sa période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande sa candidature pour confirmer son statut de régulier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Mathieu Chabot et le confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

RÉSOLUTION 2012-04-295

Octroi de la soumission TP2012-02C pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2012, avec reconduction possible de deux périodes additionnelles d'un an, à Services paysagers Martin Gagné inc., au coût de 100 539,40 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé des soumissions pour entretenir les différentes surfaces gazonnées publiques sur le territoire de la Ville, ouvertes le 12 mars 2012 avec les résultats suivants :

- Les paysagements Lumi-Vert inc. : 121 934,35 \$
- Paysagement Nord-Est : 114 236,37 \$
- Paysagiste Rive-Sud ltée : 145 745,04 \$
- Groupe entretien Letram inc. : 5 900,05 \$
- Les gazons Michel inc.: 162 399,24 \$
- Les pelouses G.S.: 117 894,55 \$
- Services paysagers Martin Gagné inc. : 100 539,40 \$

ATTENDU QUE la soumission Groupe entretien Letram inc. est jugée non conforme;

ATTENDU QUE l'argent est disponible au budget 2012 au poste budgétaire 02-725-40-463 et qu'un transfert budgétaire de 25 000 \$ est nécessaire de la réserve administrative du Service des travaux publics et environnement urbain du poste budgétaire 02-311-00-995;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Groupe entretien Letram inc. qui est non conforme au devis et octroie la soumission TP2012-02C pour la tonte de surfaces gazonnées sur le territoire de la Ville pour l'année 2012 avec reconduction possible de deux périodes additionnelles d'un an, au plus bas soumissionnaire conforme, Services paysagers Martin Gagné inc., au coût de 100 539,40 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2012-266

RÉSOLUTION 2012-04-296	Octroi du contrat d'assurance responsabilité pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, au coût de 621,30 \$
------------------------	---

ATTENDU l'offre de l'assureur Lloyd's de Londres effectuée par l'entremise du courtier B.F.L. Canada pour le renouvellement de l'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurance responsabilité 2012-2013 pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à la compagnie Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, selon les termes et les conditions en vigueur au contrat précédent, pour une prime de 621,30 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-30-423
Certificat de la trésorière : 2012-274

RÉSOLUTION 2012-04-297	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de soustraire la Ville de Chambly de l'obligation d'obtenir un permis de construction pour des travaux sur ses propriétés
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de soustraire la Ville de Chambly de l'obligation d'obtenir un permis de construction pour des travaux sur ses propriétés.

RÉSOLUTION 2012-04-298	Affectation de 140 000 \$ du fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation à l'édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette, et annulation de la soumission
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour l'aménagement de l'édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette, ouvertes le 2 avril 2012;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse s'élève à près de 250 000 \$ alors que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 10-IN-10, pour une somme de 160 000 \$;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit revoir la façon d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission pour l'aménagement de l'édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette, et affecte une somme de 140 000 \$ de son fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation de cet édifice qui seront revus par le Service de sécurité incendie.

La période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville et sujet à la limite fixée par l'article 569, par. 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-722
Certificat de la trésorière : 2012-283

RÉSOLUTION 2012-04-299	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur une partie de la rue De Richelieu et les modalités de financement par un emprunt à long terme
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur une partie de la rue De Richelieu et les modalités de financement par un emprunt à long terme.

RÉSOLUTION 2012-04-300	Levée de la servitude en faveur de la Ville sur les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018, suite à la construction des infrastructures dans l'emprise du boulevard Fréchette
------------------------	---

ATTENDU QUE le Centre commercial de Chambly inc. veut redévelopper ses terrains du boulevard Fréchette, entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la Ville a une servitude pour l'installation, le remplacement et l'entretien d'infrastructures sur les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018;

ATTENDU QUE, pour enlever cette servitude, les infrastructures doivent être abandonnées et reconstruites dans l'emprise du boulevard Fréchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de procéder à la levée de la servitude en sa faveur sur les lots 2 347 016, 2 347 017 et 2 347 018 du cadastre du Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, sous les numéros 674 336 et 688 759, en autant que le Centre commercial de Chambly inc. procède, à ses frais, à l'abandon des infrastructures existantes et à leur reconstruction dans l'emprise du boulevard Fréchette.

Me France Rousseau, notaire, est mandatée pour la rédaction du contrat et ses honoraires sont à la charge de la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 0211411001412
Certificat de la trésorière : 2012-287

RÉSOLUTION 2012-04-301	Participation aux assises 2012 de l'Union des municipalités du Québec, du 9 au 12 mai 2012, à Gatineau
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Richard Tetreault aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau, Québec, du 9 au 12 mai 2012.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 880 \$, plus taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-111-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-281

RÉSOLUTION 2012-04-302	Félicitations aux employés municipaux qui, par leurs services auprès de la population, ont contribué à la performance de la Ville dans le palmarès de l'Indice relatif du bonheur pour les villes du Québec
------------------------	---

ATTENDU que la Ville est passée du 19^e rang au 6^e rang dans le palmarès de l'Indice relatif du bonheur;

ATTENDU QUE ce rang est en fonction d'un sondage auprès des citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE l'excellente perception des citoyens est grandement due aux services offerts et leur qualité est en fonction des efforts des employés;

EN CONSÉQUENCE :

UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal félicite tout le personnel de la Ville qui agit à titre d'ambassadeur de la municipalité auprès de la population, contribuant ainsi à la création d'un milieu de vie unique, ce qui a permis à la Ville de se hausser au 6^e rang dans le palmarès de l'Indice relatif du bonheur.

RÉSOLUTION 2012-04-303 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière